



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 24 mai 2023

Et publication du : 24 mai 2023

D2023-16

Objet : Délibération du Conseil Municipal donnant un accord de principe pour l'achat d'une parcelle bâtie cadastrée AI N° 21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle cadastrée AI N° 21 sise rue du Fort, sera mise à la vente prochainement.

S'agissant d'une parcelle bâtie comprenant une maison d'habitation et un ancien atelier, les propriétaires devront auparavant déposer une déclaration préalable en vue d'une division foncière.

Cette parcelle située en centre bourg offrira une situation idéale pour la création de logements locatifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'atelier avec une partie du terrain permettant la création de parkings pour un montant de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition de l'atelier avec une partie du terrain de la parcelle AI N° 21 sise à Us, rue du Fort pour un montant de 100 000 euros,
AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/16

CHARGE le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.